



## Fuite d'eau - réparations - qui paye ?

Par **Tinmar**, le **19/06/2011** à **15:59**

Bonjour à vous,

Cette question a dû être posée un grand nombre de fois, mais je ne parviens pas à trouver mon bonheur avec la fonction recherche.

Je suis locataire et j'ai constaté un jour une fuite d'eau dans ma salle de bain. La fuite se trouvant avant la manivelle me permettant de couper l'eau directement dans ma salle de bain, j'ai dû faire appel à un plombier assez rapidement. Il a donc dû intervenir et changer l'ensemble de la manivelle (ce qui en soit n'est pas une grosse intervention, juste une pièce). Au vu des tuyaux et de la précédente manivelle, les derniers travaux ont dû être effectués un bon moment avant mon arrivée (5 ans).

Ma question est donc simple : qui doit payer cette intervention de plombier, sachant qu'il n'y a pas eu de dégât des eaux ?

Merci d'avance pour votre réponse... et bonne journée.

Par **Domil**, le **19/06/2011** à **16:33**

Il s'agit certes, d'une menue réparation mais concernant les robinets, la menue réparation à la charge du locataire est de changer les joints.

MAIS vous avez décidé de faire la réparation, sans avertir le bailleur, sans avoir son autorisation et sans urgence (manifestement fuite très légère pouvant attendre avec un seau en dessous). Donc tentez de vous faire rembourser par le bailleur, à l'amiable, mais s'il refuse, vous avez peu de recours.

Est-ce que vous pensiez à entretenir ce robinet d'arrêt ? (graissage par exemple)

Par **Tinmar**, le **19/06/2011** à **16:41**

Merci pour cette réponse.

Non, la fuite ne pouvait pas attendre avec un seau d'eau (enfin, si, mais en le changeant toutes les 10min !), le débit augmentait de minute en minute. En gros, si par malheur j'avais été absent de chez moi, le voisin du dessous était inondé à coup sûr.

Concernant l'entretien, j'avais simplement auparavant déjà changé les joints. Et je nettoiais le

robinet d'arrêt lorsque je changeais les joints. Mais c'est tout, pas de graissage.  
Ces infos changent-elles quelque chose ?  
Encore merci !

Par **Domil**, le **19/06/2011** à **19:04**

Avez-vous joint le bailleur quand même ou tenté avant de procéder à la réparation ?

Par **Tinmar**, le **20/06/2011** à **11:19**

Non, j'ai d'abord procédé aux réparations en urgence et l'ai joint immédiatement après.

Par **Tom78**, le **24/03/2012** à **22:51**

La responsabilité en cas de fuite d'eau appartient au locataire ou au propriétaire selon les cas.  
Plus d'infos sur <http://www.fuite-d-eau.info/>